



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°13-2016-181

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2016

# Sommaire

## **DDCS 13**

13-2016-07-08-018 - Arrêté complétant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établie par arrêté N°13-2016-06-27-007 du 27 juin 2016 (2 pages) Page 3

## **Direction des territoires et de la mer**

13-2016-07-25-008 - Arrêté préfectoral portant résiliation de la convention APL n° 13/2/03-1995/80-416/1/013-035/2167 entre l'Etat et Marseille Habitat (2 pages) Page 6

## **Direction générale des finances publiques**

13-2016-07-27-001 - Délégation automatique de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal des responsables de service de la DRFIP (5 pages) Page 9

13-2016-07-01-009 - Délégation de signature générale - Trésorerie de Tarascon (2 pages) Page 15

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

13-2016-07-18-017 - Arrêté du 18 juillet 2016 portant désignation de Monsieur Jean-Marc SÉNATEUR, pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, du samedi 20 au dimanche 21 août 2016. (2 pages) Page 18

## **Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement**

13-2016-07-26-001 - Avis de la CDAC du 19 juillet 2016 concernant le permis de construire valant AEC présenté par la SCI DU PONT DE L'ETOILE à ROQUEVAIRE (2 pages) Page 21

## **Préfecture-Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile**

13-2016-07-27-002 - Arrêté préfectoral n° 000526 portant nomination du conseiller technique départemental en spéléologie et du conseiller technique départemental adjoint (2 pages) Page 24

DDCS 13

13-2016-07-08-018

Arrêté complétant la liste départementale des mandataires  
judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux  
prestations familiales établie par arrêté  
N°13-2016-06-27-007 du 27 juin 2016

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Direction Départementale Déléguée  
des Bouches-du-Rhône**

---

**Arrêté complétant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des  
majeurs et des délégués aux prestations familiales établie par l'arrêté  
N° 13-2016-06-27-007 du 27 juin 2016**

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

**VU** l'arrêté R93-2015-12-31-003 du 31.12.2015 du Préfet de la Région Provence Alpes Côtes-d'Azur portant approbation du schéma régional 2015-2019 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature aux principaux cadres de la direction départementale déléguée de la DRDJSCS PACA ;

**VU** la déclaration en date du 14 juin 2016 de la direction du Centre Hospitalier de Valvert demandant l'inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de Madame SCOGNAMIGLIO Julie,

**VU** l'avis favorable en date du 24 juin 2016 du vice-procureur près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-06-27-007 du 27 juin 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDERANT** la nécessité de publier un nouvel arrêté dès qu'une modification relative à l'activité des préposés, des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel et des associations tutélaires le justifie ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

# **ARRETE**

## **Article 1er**

### **TRIBUNAL DE MARSEILLE**

#### **Préposée d'établissement personne physique**

**Madame SCOGNAMIGLIO Julie** est inscrite sur la liste des personnes et services habilitées à être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles pour exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice en qualité de préposée au Centre Hospitalier Valvert 78 boulevard des Libérateurs 13394 MARSEILLE Cedex 11.

## **Article 2**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

## **Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional et départemental de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 JUILLET 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale Déléguée adjointe,

**Signé**

Josiane REGIS

Direction des territoires et de la mer

13-2016-07-25-008

Arrêté préfectoral portant résiliation de la convention APL  
n° 13/2/03-1995/80-416/1/013-035/2167 entre l'Etat et  
Marseille Habitat



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône

Service Habitat  
Pôle Habitat Social

---

**Arrêté préfectoral n° ..... portant résiliation de la convention APL**

**n° 13/2/03-1995/80-416/1/013-035/2167**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'article L.351-2 (2° et 3°) du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'article L-353-12 du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur la résiliation unilatérale prononcée par l'État ;

VU l'Arrêté N° 2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'Arrêté N° 13-2016-04-01-004 du 1er avril 2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

CONSIDÉRANT que les engagements ont été respectés, que le logement conventionné fait l'objet d'une cession à une personne physique;

ARRÊTE :

**Article 1er** : La convention APL n° 13/2/03-1995/80-416/1/013-035/2167 conclue entre l'Etat et La Société d'économie mixte dénommée Marseille Habitat en date du 22 mars 1995 pour un programme de 1 logement - 4 Place Pierre Roux 13005 Marseille est résiliée ;

16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40  
site internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le 25 juillet 2016

Pour le Préfet de la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
et par délégation  
L'Adjointe au Chef du Service Habitat  
Chef du Pôle Renouvellement Urbain

**signé : Joëlle VIALATTE**

**Délais et voies de recours :**

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)*

Direction générale des finances publiques

13-2016-07-27-001

Délégation automatique de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal des responsables de  
service de la DRFIP

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

**Article 2** - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues au IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

**Article 3** – Le présent arrêté prend effet au 1er août 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2016

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directrice régionale des Finances publiques de Pro-  
vence-Alpes-Côte d'Azur et du département des  
Bouches-du-Rhône,

signé  
Claude SUIRE-REISMAN

**Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts**

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>	<b>Date d'effet de la délégation</b>
	<b>Services des Impôts des entreprises</b>	
BERTIN Joël	Aix Nord	01/07/2013
GLAPA Philippe	Aix Sud	02/05/2016
REIF Christine	Arles	04/12/2013
BERTOLO Jean-Louis	Aubagne	01/07/2015
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
DELPY Jacques	Marignane	01/07/2013
CRESENT Chantal	Marseille 1 <sup>er</sup>	04/12/2013
LUGLI Katy	Marseille 2/15/16	01/01/2015
DE ROSA Corinne	Marseille 3/14	01/03/2015
PONZO PASCAL Michel	Marseille 4/13	12/03/2016
PRYKA Philippe	Marseille 5/6	04/01/2016
CRESENT Chantal (intérim)	Marseille 8	27/02/2016
CESTER Hélène	Marseille 7/9/10	04/12/2013
NERI Dominique	Marseille 11/12	01/07/2015
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
JEAN-LOUIS François	Salon de Provence	01/06/2016
PALISSE Patrick	Tarascon	01/01/2015
	<b>Services des impôts des particuliers</b>	
MERCIER Jean-Pascal	Aix Nord	01/07/2014
RAMBION Corinne	Aix Sud	01/07/2013
BICHOT Claire	Arles	01/04/2016
GOSSELET Jean-Jacques	Aubagne	01/02/2016
LOPEZ Annick	Istres	24/04/2016
TETARD Paul	Marignane	01/07/2013
LEVY Sophie	Marseille 1 <sup>er</sup>	08/07/2016
DARNER Michel	Marseille 2/15/16	01/01/2015
LOMBARD Robert	Marseille 3/14	01/07/2013
CONAND Philippe	Marseille 4	01/01/2015
MICHAUD Thierry	Marseille 5/6	01/01/2016
PUCAR Martine	Marseille 9	08/07/2016
BARNOIN Pierre	Marseille 7/10	01/07/2013
Yves BENEDETTI	Marseille 8	24/12/2015
JOB Nicole	Marseille 11/12	01/08/2014
ARNAUD Denis	Marseille 13	01/11/2014
DAVADIE Claire	Martigues	01/09/2014
POULAIN Anne	Salon de Provence	01/03/2014
GUEDON Chantal	Tarascon	01/07/2013

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
LOUIS Francis	<b>Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises</b> SIP- SIE La Ciotat	01/07/2015
GARLIN Gilles	<b>Trésoreries</b> Allauch	01/07/2013
ASTRUC Pascale	Berre l'Etang	01/09/2015
WIART Pascal	Châteaurenard	01/01/2016
CATANZARO Anne-marie	Gardanne	01/07/2013
VINCENT Marc	Lambesc	01/09/2014
LONGERE Ghislaine	Les Pennes Mirabeau	01/07/2013
PUGNIERE Jean-Michel	Maussane - Vallée des Baux	01/07/2013
BUREAU Philippe	Miramas	01/07/2014
MARTIALIS Pascale	Peyrolles	01/09/2015
CLEMENT Michèle	Roquevaire	01/01/2014
ANSELIN Fabrice	Saint-Andiol	01/07/2013
TOUVEREY Magali	St Rémy de Provence	01/07/2013
CHASSENDE-PATRON Fabienne	Trets	01/07/2013
TARDIEU Claude	Vitrolles	01/07/2013
VITROLLES Rémi	<b>Services de Publicité Foncière</b> Aix 1 <sup>er</sup> bureau	14/05/2016
FERNANDEZ Nathalie	Aix 2 <sup>ème</sup> bureau	01/07/2013
BONGIOANNI Brigitte	Marseille 1 <sup>er</sup> bureau	01/07/2015
PITON Michèle	Marseille 2 <sup>ème</sup> bureau	01/07/2013
CORDES Jean-Michel	Marseille 3 <sup>ème</sup> bureau	01/07/2013
BINAND Jean-François	Marseille 4 <sup>ème</sup> bureau	01/07/2013
PRUNET Gilles	Tarascon	01/04/2015
MOUCHETTE Marie-Christine	<b>Brigades</b> Brigade de contrôle Fiscalité immobilière Aix	11/03/2015
LARROUQUERE Annick	Brigade de contrôle Fiscalité immobilière Marseille	01/09/2013
BARBERO Gilles (intérim)	1 <sup>ère</sup> brigade départementale de vérification Marseille	10/06/2014
PROST Yannick	2 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
FOUDIL Faouzi	3 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
OUILAT Louisa	4 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2013
QUINTANA Roger	5 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
PASSARELLI Rose-Anne	6 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
CARROUE Stéphanie	7 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix	01/09/2014
BOSC Xavier	8 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix	01/09/2015
ZACHAREWICZ Frédéric	9 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Salon	01/07/2013
Xavier BOSC (intérim)	10 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix	01/09/2015
CARROUE Stéphanie (intérim)		
LANGLINAY William (intérim)	11 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marignane	01/06/2016

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
CASTANY Christine BOUE Marie-France DOMINICI Marie-Ange LANGEVIN Sylvie GUIRAUD Marie-Françoise DI LULLO Lucien	<b>Pôles Contrôle Expertise</b> Aix Marignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille St Barnabé Marseille Sadi-Carnot	01/09/2013 01/09/2015 01/01/2014 01/09/2013 01/09/2014 01/07/2013
CAZENAVE Franck (intérim) PICHARD Evelyne	<b>Pôles de recouvrement spécialisés</b> Aix Marseille	01/02/2016 01/07/2013
CHABERT Annick MORANT Michel PICAUVET Jean-Michel GERVOISE Corinne LEFOUIN Daniel	<b>Centre des impôts fonciers</b> Aix 1 Aix 2 Marseille Nord Marseille Sud Tarascon	01/04/2016 01/07/2013 01/01/2014 01/08/2016 01/09/2013



Direction générale des finances publiques

13-2016-07-01-009

Délégation de signature générale - Trésorerie de Tarascon



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégation de signature**

---

Je soussigné : Catherine GALESNE inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, responsable de la Trésorerie de TARASCON.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

### **Décide de donner délégation générale à :**

Mme Cécile LEBRAULT, contrôleur principal des Finances publiques

Mme Joëlle DELAY, contrôleur des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de TARASCON secteur public local;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;



- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à TARASCON, le 1 JUILLET 2016

Le responsable de la Trésorerie de  
TARASCON,

Signé

Catherine GALESNE

# Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-07-18-017

Arrêté du 18 juillet 2016 portant désignation de Monsieur Jean-Marc SÉNATEUR, pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, du samedi 20 au dimanche 21 août 2016.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
*Mission Coordination Interministérielle*  
RAA

---

**Arrêté du 18 juillet 2016 portant désignation de Monsieur Jean-Marc SÉNATEUR, pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, du samedi 20 au dimanche 21 août 2016.**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SÉNATEUR** en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que Monsieur **Stéphane BOUILLON**, préfet de la Région Provence-alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent du samedi 20 au dimanche 21 août ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur **Jean-Marc SÉNATEUR**, sous préfet de l'arrondissement d'Istres, est désigné pour exercer la suppléance de Monsieur le Préfet du samedi 20 au dimanche 21 août 2016.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 juillet 2016

**Le Préfet**

**Stéphane BOUILLON**

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2016-07-26-001

Avis de la CDAC du 19 juillet 2016 concernant le permis  
de construire valant AEC présenté par la SCI DU PONT  
DE L'ETOILE à ROQUEVAIRE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Section du suivi des actes et aménagement  
commercial

**AVIS N°16-06A**

**EMIS PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE  
SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE SOLICITE PAR  
LA SCI DU PONT DE L'ETOILE, SIS ZAC SAINT-ESTEVE 13360 ROQUEVAIRE  
POUR UN PROJET SITUE SUR LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE**

**Séance du 19 juillet 2016**

**La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de commerce, Livre VII, Titre 5,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 VI et VII,  
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,  
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),  
Vu l'arrêté préfectoral n°16-13 du 23 juin 2016 fixant la composition de la CDAC 13 délibérant sur un projet situé sur la commune de Roquevaire,  
Vu la demande de permis de construire n°PC 01308616R00023 valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SCI DU PONT DE L'ETOILE, en qualité de propriétaire des locaux, auprès du maire de Roquevaire le 7 juin 2016, enregistrée au 16 juin 2016, sous le numéro CDAC/16-13, en vue de l'extension de 450 m2 du magasin « INTERMARCHÉ SUPER » portant sa surface totale de vente de 1546 m2 à 1996 m2, sis zone d'activités de Saint-Estève 13360 ROQUEVAIRE,

Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction départementale des territoires et de la mer,

Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 19 juillet 2016, prises sous la présidence de Madame Maxime AHRWEILLER, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

**Monsieur Yves MESNARD**, Maire de Roquevaire

**Monsieur André JULLIEN**, représentant les maires dans le département des Bouches-du-Rhône

**Monsieur Bernard DESTROST**, représentant les intercommunalités dans le département des Bouches-du-Rhône

**Madame Jamy BELKIRI**, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

**Monsieur Patrice CHEILLAN**, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

**Madame Silke HECKENROTH**, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

**Madame Sophie DERUAZ**, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Excusés :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI à fiscalité propre

Le représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI chargé du SCoT

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Assistés de :

Madame Mélanie LAFARGE, direction départementale des territoires et de la mer

.../...

**Considérant** le permis de construire n°PC 01308616R00023 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SCI DU PONT DE L'ETOILE, en vue de l'extension de 450 m2 du magasin « INTERMARCHE SUPER » portant sa surface totale de vente de 1546 m2 à 1996 m2, sis zone d'activités de Saint-Estève 13360 ROQUEVAIRE,

**Considérant** que cette opération est compatible avec le Document d'Aménagement Commercial du Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur ; qu'elle contribuera à renforcer l'attractivité et la vocation commerciale de la ZAC de Saint-Estève,

**Considérant** que ce projet n'aura pas d'impact en matière d'aménagement du territoire puisqu'il consiste en une extension limitée d'un supermarché existant, qui sera réalisée à l'arrière en continuité du bâtiment de façon à conserver un volume uniforme,

**Considérant** qu'en matière de consommation économe de l'espace, le projet prévoit la création d'un parking aménagé sur deux niveaux à l'Est du bâtiment,

**Considérant** que le projet est accessible par le réseau gratuit des « bus de l'Agglo » ; qu'il devrait avoir un faible impact sur les flux de circulation actuels du secteur, et bénéficiera d'une desserte routière sécurisée et de capacité adaptée grâce à l'aménagement prochain d'un giratoire à l'intersection de la RD 96 et la voie de desserte de la ZAC de Saint-Estève,

**Considérant** que le supermarché se situe en continuité avec l'espace urbain qui l'entoure grâce à l'existence d'un trottoir sur la voie de desserte interne à la ZAC de Saint-Estève qui permet de le relier aux équipements commerciaux voisins,

**Considérant** que l'opération projetée vise à diversifier et revitaliser l'offre commerciale, notamment en favorisant les filières de production locales ; qu'elle permettra de satisfaire les besoins de la population locale et ainsi de freiner l'évasion de la clientèle vers les pôles concurrentiels avoisinants,

**Considérant** qu'en matière sociale, le projet prévoit la création de 10 emplois supplémentaires en contrat à durée indéterminée,

**Considérant** qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce,

### **DECIDE**

**DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE** sur le permis de construire n°PC 01308616R00023 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SCI DU PONT DE L'ETOILE, en qualité de propriétaire des locaux, en vue de l'extension de 450 m2 du magasin « INTERMARCHE SUPER » portant sa surface totale de vente de 1546 m2 à 1996 m2, sis zone d'activités de Saint-Estève 13360 ROQUEVAIRE, par :

**5 votes favorables** : Madame BELKIRI, Messieurs MESNARD, JULLIEN, DESTROST, CHEILLAN.

**2 votes défavorables** : Mesdames HECKENROTH et DERUAZ.

Le projet est, en conséquence, autorisé à la majorité absolue des membres présents de la commission.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2016

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER



### **Notification des délais et voies de recours**

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Teledoc 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13 – dans un délai d'un mois, à l'initiative :

- du demandeur, à compter de la notification du présent avis
- du Préfet du département ou de tout membre de la commission à compter de la date de la réunion de la C.D.A.C.
- de tout professionnel dont l'activité, exercée dans la limite de la zone de chalandise définie pour le projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3ème et 5ème alinéas de l'article R752-19 du code du commerce

Préfecture-Service interministériel régional des affaires  
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2016-07-27-002

Arrêté préfectoral n° 000526 portant nomination du  
conseiller technique départemental en spéléologie et du  
conseiller technique départemental adjoint



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET - SIRACEDPC

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 000526  
PORTANT NOMINATION DU CONSEILLER TECHNIQUE  
DEPARTEMENTAL EN SPELEOLOGIE ET DU CONSEILLER  
TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la convention départementale d'assistance technique signée pour les Bouches-du-Rhône le 25 juillet 2016 entre le préfet et le président du comité départemental de spéléologie ;

VU la convention nationale d'assistance technique en spéléo-secours signée le 14 janvier 2014 entre le directeur de la défense et de la sécurité civiles et le président de la fédération française de spéléologie ;

VU les dispositions spécifiques ORSEC « spéléo-secours » du département des Bouches-du-Rhône approuvé par le préfet par arrêté du 12 avril 2016;

VU la demande présentée par le président du Spéléo secours français par courrier du 26 avril 2016 proposant la nomination du conseiller technique département en spéléologie et de son adjoint ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Monsieur Jean-Marc GARCIA est nommé conseiller technique départemental en spéléologie (C.T.D.S.).

Monsieur Mickaël ROMAN est nommé conseiller technique départemental en spéléologie adjoint (C.T.D.S.A.).

**ARTICLE 2**

Les missions et les modalités d'intervention du conseiller technique départemental en spéléologie sont définies par les conventions et les dispositions spécifiques ORSEC susvisés. En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique départemental en spéléologie, ses missions sont exercées dans leur ensemble par son adjoint.

### **ARTICLE 3**

Des laissez-passer nominatifs sont délivrés par le préfet au conseiller technique départemental en spéléologie et à son adjoint pour la durée de leurs fonctions. Ils sont restitués dès que ces fonctions prennent fin.

### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, Arles et Istres, les maires du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du bataillon de marins-pompiers de Marseille, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le président du comité départemental de spéléologie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2016

**SIGNE**

**Stéphane BOUILLON**